A.N.C.I. Servizi S.r.l.
Sede legale e amministrativa
20149 MILANO
Via Monte Rosa, 21
Tel. 02.438291
Fax 02. 48005833
Cap. Soc.: € 10.400 i.v.
C.F./P.I.: 07199040150
Reg. Imprese n° 223059
Trib. di Milano
R.E.A. n° 1147818

CIMAC
Centro Italiano
Materiali di Applicazione
Calzaturiera

PRD N° 0171 B

Sede operativa: 27029 VIGEVANO (PV) - C.so G. Brodolini, 19 - Tel. 0381.84722 - Fax 0381.73393 - E-mail: documentazione@cimaconline.com - Internet: http://www.cimaconline.com

En application de la directive 89/686/CEE ont daté le 21ème du décembre 1989, au sujet de l'étalonnage de la législation de tous les pays membres en ce qui concerne différents systèmes de protection et du décret législatif relatif daté 4ème du décembre 1992, N° 475,

L' A.N.C.I. Servizi s.r.l. - Section C.I.M.A.C.
CENTRE ITALIEN DU MATERIEL D'APPLICATION DE LA CHAUSSURE
Numéro d'identification communautaire 0465

relaisse:

ATTESTATION DE CERTIFICATION CE FORMULAIRE B - EXAMEN CE DE TYPE N° 0161/21394/14 rev. 1

pour le modèle suivant du équipement de protection individuelle de deuxième catégorie:

Brodequin de sécurité art. "J0645 JALISIS SAS"

Fabricant (voir les notes) :

JALLATTE SAS

RUE DU FORT BP 5
F-30170 ST. HIPPOLYTE-DU-FORT

Vigevano, 09/01/2015

Responsable de la certification CE de EPI
du pied et de la jambe
Pietro Biglia

Responsable Technique
Giuseppe Bellotti

1. Description de matériel de protection personnel :

Catégorie du EPI: deuxième catégorie
Chaussure de sécurité pour utilisation professionnelle selon EN ISO 20345:2011
Modèle: B - Brodequin
Classification: I - Chaussure en cuir et autres matériaux
Série des pointures: du 37 au 48 (pointures françaises)
Forme: 74Q
Façonnage: injecté
La chaussure est équipé des:

embout non métallique cod. "PU00019"
insert anti-perforation non métallique cod. "SP00014"
semelle de propreté amovible cod. "TL00083"

2. Les essais et les examens pour vérifier la conformité de l'article (conformément à art 10 de la directive 89/686/CEE – Décision 768/08/CE Formulaire B) sont exécutés appliquant les normes harmonisées suivantes et le Règlement 1907/2006/CE Appendice XVII et modifications successives et additions:

- EN ISO 20344:2011 – Équipement de protection individuelle – Méthodes d'essai pour les chaussures.
- EN ISO 20345:2011 – Équipement de protection individuelle – Chaussures de sécurité.

3. Les résultats des essais et des examens sont contenus dans les rapports des essais suivants:

C.I.M.A.C.	RP 2014\2335-5-RP-2	du	09/01/2015
C.I.M.A.C.	RP 2014\2335-5-RP-3	du	09/01/2015
C.I.M.A.C.	RP 2014\2335-5-RP-4	du	09/01/2015

4. Conditions du matériel de protection personnel:

La Brodequin de sécurité art. "J0645 JALISIS SAS" est conforme:

les exigences fondamentales pour des chaussures de sécurité indiqué dans la table 2 de la norme EN ISO 20345:2011;

les exigences additionnelles pour des applications spéciales indiqué dans la table 18 de la norme EN ISO 20345:2011:
(Catégorie S3–CI–HRO)

- arrière fermé;
- propriétés antistatiques;
- capacité d'absorption d'énergie du talon;
- résistance à l'eau da la tige (pénétration et absorption);
- résistance à la perforation;
- isolation du semelage contre le froid;
- résistance à la chaleur de la semelle de marche (contact direct);
- résistance aux hydrocarbures de la semelle de marche;
- semelle de marche à crampons.

La chaussure est conforme à ce qui a prescrit par la norme EN ISO 20345:2011 au sujet de la glisser-résistance de la semelle, exigence "SRC".

Dans le modèle du équipement de protection individuelle et de ses composantes n'a pas détecté la présence de substances dangereuses énumérées à l'annexe XVII du règlement 1907/2006/CE et modifications et ajouts ultérieurs.

5. Inscription du matériel de protection personnel:

Les informations suivants figurent dans les chaussures d'une manière claire et indélébile:

- la marque "CE"
- date de fabrication (mois et année)
- le type désignation du fabricant: J0645 JALISIS SAS
- le nombre et l'année de la norme européenne de référence: EN ISO 20345:2011 (voir les notes)
- les symboles appropriés à la protection ont fourni: S3–CI–HRO–SRC (voir les notes)
- marque d'identification du fabricant: "Jallatte"
- taille.

6. Notes:

- "*mise à disposition sur le marché*" toute fourniture d'un produit destiné à être distribué, consommé ou utilisé sur le marché communautaire dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit.
- "*mise sur le marché*" la première mise à disposition d'un produit sur le marché communautaire.
- "*fabricant*" toute personne physique ou morale qui fabrique un produit ou fait concevoir ou fabriquer un produit, et commercialise ce produit sous son propre nom ou sa propre marque.
- "*mandataire*" tout personne physique ou morale établie dans la Communauté ayant reçu mandat écrit du fabricant pour agir en son nom aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées.
- "*norme harmonisée*" une norme adoptée par l'un des organismes européens de normalisation énumérés à l'annexe I de la directive 98/34/CE sur la base d'une demande formulée par la Commission conformément à l'article 6 de ladite directive.
- "*accréditation*" attestation délivrée par un organisme national d'accréditation selon laquelle un organisme d'évaluation de la conformité satisfait aux critères définis par les normes harmonisées et, le cas échéant, à toute autre exigence supplémentaire, notamment celles fixées dans les programmes sectoriels pertinents, requis pour effectuer une opération spécifique d'évaluation de la conformité.
- "*évaluation de la conformité*" processus évaluant s'il est démontré que des exigences spécifiées relatives à un produit, à un processus, à un service, à un système, à une personne ou à un organisme ont été respectées.
- "*rappel*" toute mesure visant à obtenir le retour d'un produit qui a déjà été mis à la disposition de l'utilisateur final.
- "*retrait*" toute mesure visant à empêcher la mise à disposition sur le marché d'un produit de la chaîne d'approvisionnement.
- "*marquage* CE" marquage par lequel le fabricant indique que le produit est conforme aux dispositions applicables énoncées dans la législation communautaire d'harmonisation prévoyant son apposition.
- La teneur de ce certificat de Type-Examen de l'EC est mentionnée le matériel de protection personnel examiné seulement.
- Ce certificat de Type-Examen de l'EC peut être intégralement reproduit ; la copie doit être fidèle, lisible (si taille de pinte) et doit contenir la légende audacieux " copy VRAI ".